



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2018/04

Du 4 juillet 2018 à 18h15

A la salle événementielle d'Auxonne

ORDRE DU JOUR

Préambule 18h15 – 18h45

Intervention de la DDT

Déploiement du géo portail de l'urbanisme

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance du 24 mai 2018

QUESTION N° 2

Compte rendu des délégations à la Présidente

QUESTION N° 3

Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire

QUESTION N° 4

**Reprise en régie des compétences dévolues au Syndicat mixte
Marchés publics**

QUESTION N° 5

RGPD

Conventionnement avec le Centre de Gestion

QUESTION N° 6

Contrat d'assurance des risques statutaires

QUESTION N° 7

Stage départemental de musique

Convention de partenariat

QUESTION N° 8

**Construction d'une école élémentaire de 6 classes avec périscolaire et restauration scolaire à
Maxilly sur Saône**

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIVOS
Heuilley-sur-saone / Maxilly-sur-saone / Montmancon / Saint sauveur / Talmay**

Informations et questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu de la séance du 22 mars 2018

Voir Annexe 1

QUESTION N° 2 Compte rendu des délégations à la Présidente

Date	Désignation
24/05	Devis de 24 055.59 euros HT avec Colas Nord Est pour la création d'un parking de 21 places à l'arrière du siège de la Communauté de communes
1/06	Approuve le devis de la société E et I sise à Auxonne, pour l'acquisition et l'installation de quatre ordinateurs (un poste fixe et trois ordinateurs portables) destinés à la Maison des Services de Pontailier, pour un montant total de 3 869.00 € H.T. soit 4 642.80 €T.T.C. Ceci rentre dans le cadre de la réorganisation de l'accueil de la Communauté de communes, qui sera désormais repositionné à la Maison des services.
21/6	Devis de 15 858 euros HT avec DONOLO Frères à Flagey les Auxonne pour des travaux sur le site de restauration scolaire de l'école Pasteur à Auxonne (peinture, isolation acoustique, création d'un local vestiaire, ...)
26/6	Devis de 8 518 euros HT avec DONOLO Frères à Flagey les Auxonne pour des travaux à l'accueil périscolaire de l'école Jean Moulin à Auxonne (peinture, reprise de cloisons, ...)

QUESTION N° 3 Compte rendu des délégations au Bureau Communautaire Réunions du 24 mai et du 19 juin

24 mai

Ressources Humaines Modifications du tableau des emplois n°04/2018

☞ Pour le Pôle Administration Générale

Dans le cadre de la mutation d'un agent au 1^{er} juillet 2018 qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie sur la commune de Talmay et le SIVOS de Maxilly sur Saône - Talmay - Heuilley/Saône - Saint Sauveur - Montmançon, un recrutement a été lancé pour pouvoir procéder à son remplacement à compter de juin. Il est donc nécessaire de créer un poste titulaire à temps complet à 35 heures hebdomadaires.

☞ Pour le service Enfance-Jeunesse

Les besoins du service impliquent la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter de la rentrée 2018/2019.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- De créer les postes permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES TEMPS COMPLET					
Pôle Administration Générale					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
1 ^{er} juin 2018	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}			

NON TITULAIRES PERMANENT TEMPS NON COMPLET*Service Enfance Jeunesse***FILIÈRE ANIMATION**

31 août 2018	1 poste d'adjoint d'animation	17.50/35 ^{ème}		
--------------	-------------------------------	-------------------------	--	--

- **D'autoriser la Présidente à signer les arrêtés, contrats et avenants correspondants,**
- **De préciser que les agents en contrat seront rémunérés par référence au 1er échelon du grade,**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

Ressources Humaines
Modifications du tableau des emplois n°05/2018

Selon les termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° **Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° **Un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La loi oblige à créer les emplois non permanents correspondants et à inscrire les crédits au budget.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- **de créer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES NON PERMANENTS					
<i>Service Enfance-Jeunesse</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
31 août au 31 décembre 2018	1 poste d'adjoint d'animation temporaire	25/35 ^{ème}			
<i>Service Technique</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
1 ^{er} juin au 31 août 2018	1 poste d'adjoint technique saisonnier	35/35 ^{ème}			
<i>Service Tourisme</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
1 ^{er} juin au 30 septembre 2018	2 postes d'adjoint d'animation saisonnier	35/35 ^{ème}			

- **Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels**
- **Préciser que les agents seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade,**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal**

Demande de subvention - Mutuelle Sociale Agricole
Achats d'équipements pour les multi-accueils d'Auxonne et de Pontailler sur Saône

La demande de subvention concerne les crèches d'Auxonne et de Pontailler sur Saône, le souhait est d'améliorer le confort des très petits et de permettre aux agents d'être mieux installés quand ils sont auprès d'eux.

Le budget prévisionnel s'élève à 3 789 € HT soit 4 547 € TTC et il est proposé au bureau de solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 80%.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- **D'autoriser la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole**

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises. Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Une seconde liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 87 376,48 euros, 31 455,33 euros pour le budget principal et 55 921,15 euros pour le budget environnement-déchets.**
- **D'admettre en créances éteintes les titres de recettes d'un montant global de 17 868.15 euros, 11 430.91 euros pour le budget principal et 6 437.24 euros pour le budget environnement-déchets.**

19 juin

Ressources Humaines Modifications du tableau des emplois n°06/2018

☞ Pour le service Petite enfance

Un agent en CDD, recrutés par référence au grade **de conseiller des activités physiques et sportives** et exerçant les fonctions d'animateur babygym/bougeothèque, remplit les conditions pour prétendre au renouvellement de son contrat en CDI.

☞ Pour le service Enfance-Jeunesse

Un agent titulaire exerçant les fonctions d'adjoint d'animation a demandé à bénéficier d'un changement de filière pour devenir titulaire du grade d'adjoint technique et travailler en tant qu'agent d'entretien et service. Par ailleurs, les besoins du service impliquent la création de plusieurs postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter de la rentrée 2018/2019.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- **De créer les postes permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES TEMPS COMPLET					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
FILIERE TECHNIQUE					
1 ^{er} août 2018	1 poste d'adjoint technique	35/35 ^{ème}			
NON TITULAIRES PERMANENT TEMPS NON COMPLET					
<i>Service Petite Enfance</i>					
FILIERE SPORTIVE					
1 ^{er} septembre 2018	1 poste de conseiller des activités physiques et sportives (CDI)	1.91/35 ^{ème}			

Service Enfance Jeunesse

FILIÈRE ANIMATION

31 août 2018	1 poste d'adjoint d'animation	10/35 ^{ème}			
31 août 2018	3 postes d'adjoint d'animation	6.50/35 ^{ème}			

- **D'autoriser la Présidente à signer les arrêtés, contrats et avenants correspondants,**
- **De préciser que les agents en contrat déterminée seront rémunérés par référence au 1er échelon du grade,**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

**Ressources Humaines
Modifications du tableau des emplois n°07/2018**

☞ **Pour le Service Finances**

Considérant que le renforcement du service finances apparaît nécessaire
Considérant que la Communauté de communes est en mesure de renforcer l'expertise de ses services tout en assurant un contrôle accru de sa masse salariale
Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers »

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- **de créer un emploi temporaire à temps complet à compter du 25 juin 2018 et pour une durée d'un an**
- **de préciser que l'agent recruté sera rémunéré par référence au 2ème échelon du grade d'attaché territorial**
- **d'autoriser la Présidente à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels**

**Ressources humaines – Mutualisation
Convention de mise à disposition du chargé de communication
de la Ville d'Auxonne**

La CAPVDS avait fait le constat (*déjà réalisé par les anciennes communautés de communes*) de lacunes en matière de communication. En effet, les actions menées par les services sont limitées et disparates, notamment du fait de l'absence de compétences spécifiques en interne.

L'ex CCAVDS a eu recours ces dernières années à l'agent de communication de la Ville d'Auxonne (*dans le cadre de vacations*) afin de réaliser son site internet institutionnel et plusieurs magazines « Intercom' ». La piste d'une mise à disposition de cet agent avait été identifiée dans le schéma de mutualisation mais n'avait, à ce jour, pas été concrétisée. Après échanges avec la Ville d'Auxonne, cet agent a été mis à disposition auprès de la CAPVDS pour 0.30 ETP pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2018. Après ces quelques mois de mutualisation, un état des lieux a été réalisé entre la CAPVDS, la Ville d'Auxonne et l'agent.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- **D'approuver le renouvellement de la mise à disposition du chargé de la communication de la Ville d'Auxonne, jusqu'au 31 décembre 2018 à hauteur de 12/35ème hebdomadaires**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

**Ressources humaines – Reprise de compétence périscolaire/restauration
Mise à disposition de personnel**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 sur le transfert de compétence périscolaire-restauration sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône, au 3 septembre 2018, et la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018 portant transfert des agents, il est nécessaire de mettre en place des conventions de mise à disposition avec certains SIVOS et communes.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a décidé :

- D'approuver les différentes conventions de mise à disposition de personnel
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération

QUESTION N° 4 Reprise en régie des compétences dévolues au Syndicat mixte Avenants aux marchés publics

En préambule, un point d'étape sur la procédure de dissolution du Syndicat mixte sera réalisé avec notamment la question de la reprise du personnel et la procédure de rattachement d'une partie de l'excédent d'investissement qui est à initier par le Syndicat.

D'après les informations transmises par le Syndicat mixte, celui-ci s'appuie sur 8 marchés pour mettre en œuvre ses compétences :

		TITULAIRE DU MARCHÉ	DEBUT	FIN INITIALE	FIN MAXIMALE
OM - DNR - Déchets verts	TRAITEMENT DES OM - DNR	SUEZ	01/04/2016	30/11/2018	30/11/2020
	TRAITEMENT DES DECHETS VERTS	SUEZ	01/04/2016	30/11/2018	30/11/2020
DECHETERIES - TRI - VERRE	COLLECTE ET TRAITEMENT VERRE	BOURGOGNE RECYCLAGE	01/12/2012	30/11/2016	30/11/2018
	TRI des EMBALLAGES	SUEZ	01/12/2012	30/11/2016	30/11/2018
	GARDIENNAGE DES DECHETERIES	BOURGOGNE RECYCLAGE	01/12/2012	30/11/2016	30/11/2018
	COLLECTE ET TRAITEMENT DND	BOURGOGNE RECYCLAGE	01/12/2012	30/11/2016	30/11/2018
	COLLECTE ET TRAITEMENT DDM	BOURGOGNE RECYCLAGE	01/12/2012	30/11/2016	30/11/2018
TRANSFERT des EMBALLAGES		SUEZ	01/12/2012	30/11/2016	30/11/2018

Les marchés de traitement des ordures ménagères et des déchets non recyclables et de traitement des déchets verts comportent des clauses de renouvellement annuel permettant de repousser la date de fin du marché au 30 novembre 2020. Il sera proposé d'acter une reconduite pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 (*date de reprise de la compétence en régie*) au 31 décembre 2019.

Concernant le marché de collecte et de traitement du verre, la Communauté de communes a négocié avec son prestataire actuel sur le secteur d'Auxonne (*MINERIS*). Il sera proposé de conclure un marché de gré à gré avec Mineris pour 2019 et en option 2020 (*date d'échéance du marché « secteur Auxonne*) pour un montant prévisionnel HT de 23 340 euros HT (*38.90 euros la tonne contre 48.58 actuellement applicables sur le secteur de Pontailier sur Saône*). Ceci permettra de réaliser une économie de l'ordre de 3 000 euros par an.

Les autres marchés prévoient une date de fin au 30 décembre 2018. Compte tenu des échéances liées à la décision de dissolution du Syndicat mixte, directement et exclusivement liée à sa situation budgétaire constatée par un rapport de la DRFIP reçu fin mai, il apparaît nécessaire de prolonger les marchés pour une durée d'un an. Ceci permettra d'assurer une reprise en régie, dans les meilleures conditions et sans conséquences pour les usagers tout en permettant à la Communauté de communes de relancer des procédures de marchés publics au cours de l'année 2019.

A l'échéance du 1^{er} janvier 2020, à l'exception du marché de collecte et de traitement du verre, l'ensemble des marchés de la Communauté de communes (*secteurs Auxonne et Pontailier sur Saône*) seront en effet à réattribuer. Les prochains mois permettront de définir une stratégie d'achat public cohérente et visant à optimiser les conditions financières et techniques des prestations externalisées.

Enfin, concernant le marché de transfert de déchets entre un quai de transfert et le centre de tri, il sera proposé de conclure un marché de gré à gré d'un an pour un montant prévisionnel de 12 000 euros.

Vu l'avis de la CAO en date du 27 juin 2018

Vu l'annexe démontrant que les différents avenants ne bouleversent pas l'économie générale des contrats

Vu la jurisprudence, laquelle admet des augmentations supérieures à 20% qui ne portent pas une atteinte substantielle à l'économie générale du contrat (*jusqu'à 27% dans l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 4 février 2016 n° 15DA01296 et jusqu'à 28,48% dans l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 25 février 2013, n°12PA00638*).

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la continuité des prestations nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des déchets » dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Acter la reconduite pour la période allant du 1er janvier 2019 (date de reprise de la compétence en régie) au 31 décembre 2019 des marchés de traitement des ordures ménagères et des déchets non recyclables et de traitement des déchets verts**
- **Approuver la conclusion d'avenants de prorogation pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour les marchés suivants :**
 - o Tri des emballages
 - o Gardiennage des déchèteries
 - o Collecte et traitement des déchets non dangereux
 - o Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages
 - o Tri en porte à porte
- **Conclure un marché de gré à gré pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 avec la société MINERIS pour le marché suivant :**
 - o Collecte et traitement du verre
- **Conclure un marché de gré à gré pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec la société SUEZ pour le marché suivant :**
 - o Transfert de déchets entre le quai de transfert et le centre de tri

QUESTION N° 5

Règlement Général Européen sur la Protection des Données Convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés. En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc. En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Autoriser la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,**
- **Préciser que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).**

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

- **Préciser que la cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.**

QUESTION N° 6

Contrats d'assurance des risques statutaires Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion

Les collectivités territoriales ont des obligations statutaires à l'égard de leur personnel indisponibles pour raison de santé et, elles doivent en assumer la charge financière. Les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire afin de les aider à assurer ces obligations. C'est pourquoi, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements de Côte d'Or de souscrire au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires du personnel.

Ce contrat garantit l'ensemble des risques suivants :

- pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - le décès
 - l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - la maternité, l'adoption et la paternité.
- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :
 - l'accident de service et la maladie imputable au service,
 - la maladie grave
 - la maladie ordinaire
 - la maternité, l'adoption et la paternité

Le contrat actuel prendra fin le 31 décembre 2018.

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire à nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes,

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,**
- **Préciser que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - o agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
 - o agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- **Préciser que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
 - o Régime du contrat : capitalisation.
- **Prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la communauté de communes puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.**

QUESTION N° 7 **Stage départemental de musique** **Convention de partenariat**

Depuis plusieurs années, Auxonne accueille le stage départemental de musique au cours de l'été. L'organisateur a sollicité la Communauté de communes afin que celle-ci lui apporte son concours afin de faciliter l'organisation de cet évènement.

Dans le cadre de ses compétences, la CAPVDS consacre une place importante au développement des activités culturelles sur l'ensemble de son territoire notamment dans le domaine musical. Depuis 3 ans, la C.M.F Côte d'Or organise annuellement un stage de musique pour les musiciens amateurs originaires du département et des départements limitrophes. Cette année, le stage se déroulera en août 2018 dans la ville d'Auxonne avec l'appui de l'association Harmonie Auxonne Val de Saône.

Cet évènement se déroule sur plusieurs jours à l'issue duquel un concert sera donné avec la participation de tous les stagiaires. Afin de soutenir la formation musicale et encourager le développement des activités artistiques sur son territoire, la CAPVDS souhaite apporter à l'association Harmonie Auxonne Val de Saône son appui dans la mise en place de ce stage.

Parallèlement, la CAPVDS est compétente pour l'extrascolaire et souhaite favoriser un accès à la culture pour tous. Par conséquent, la Communauté de communes en partenariat avec l'association Harmonie Auxonne Val de Saône s'entendent afin de sensibiliser le jeune public à l'éveil musical dans le cadre d'animations extrascolaires.

Ceci passerait notamment par :

- La mise à disposition de personnel d'entretien et de service de la CAP Val de Saône pour assurer la préparation et le service des repas
- La livraison de repas en liaison froide, en s'appuyant sur le marché conclu par la CAP Val de Saône
- La mise à disposition de minibus pour contribuer au transport des élèves
- Le prêt de matériel et des locaux de l'école de musique et d'art
- La mise à disposition de minibus

La convention en annexe précise les modalités de ce partenariat et notamment la prise en charge financière par le stage départemental.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver la convention de partenariat et autoriser la Présidente à la signer**

QUESTION N° 8

Construction d'une école élémentaire avec périscolaire et restauration scolaire à Maxilly sur Saône

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIVOS Heuilley-sur-saone / Maxilly-sur-saone / Montmancon / Saint sauveur / Talmay

A ce jour, le SIVOS fonctionne sur 4 sites :

- Élémentaire : 1 classe à Heuilley, 1 classe à Maxilly, 1 classe à Montmançon, 2 classes à Talmay dont les effectifs maxi sont plafonnés à 15 et 18 (normes de sécurité)
- Maternelle : 3 classes à Talmay dans un bâtiment récent.
- Périscolaire du matin et du soir : à Talmay dans l'ancien bâtiment de la poste au rez-de-chaussée, pour un effectif maxi de 25 élèves. Au-delà, les élèves sont accueillis dans la salle de motricité de la maternelle.
- Restauration scolaire : à Talmay dans l'ancien bâtiment de la poste, au 1er étage (sans ascenseur) pour les enfants des classes de Talmay (élémentaire et maternelle) pour un effectif maxi de 45 élèves, et à Maxilly, pour les élèves des autres classes pour un effectif maxi de 40 élèves.

La vétusté, la nécessaire remise aux normes des locaux, salles et toilettes pour répondre aux exigences de sécurité, incendie, hygiène, intrusion, accessibilité et de confort (acoustique notamment dans les salles de restauration scolaire), ont conduit les élus du SIVOS à étudier la nécessité d'une rénovation des bâtiments existants ou une construction neuve. Des études comparatives ont permis de porter le choix tout d'abord sur une construction neuve (délibération en mai 2015), puis sur le terrain à Maxilly sur Saône (délibération en novembre 2015). Le SIVOS s'est entouré des compétences du CAUE d'une part puis des compétences d'un programmiste afin de l'aider à recenser les besoins, à définir avec lui l'organisation fonctionnelle des activités, à quantifier les surfaces et volumes nouveaux ou à réorganiser, à réaliser une faisabilité technique et financière pour un projet cohérent d'équipement public de proximité performant, modulable, et qui réponde aux attentes des différents utilisateurs.

Il s'agit donc de construire un bâtiment comprenant notamment :

- Des salles de classe
- Une salle périscolaire pour les élèves de la maternelle et de l'élémentaire (restauration et accueils matin et soir)
- Des locaux administratifs (bureau du directeur, salle des maîtres, ...)

Les principaux objectifs du Maître d'ouvrage pour la présente opération sont les suivants :

- Regrouper en un même lieu les services scolaires et périscolaires avec une pause méridienne plus allongée et un temps de transport plus réduit
- Créer un équipement permettant l'accueil des enfants de 3 à 11 ans en période scolaire.
- Mutualiser les moyens afin de répondre au mieux aux besoins.
- Répartir de façon plus juste le nombre d'enfants par classe
- Accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort avec du matériel moderne
- Répondre aux normes sécurité, accessibilité, incendie, ...
- Concevoir un équipement permettant de maîtriser et minimiser les coûts de fonctionnement (énergie, coûts humains et matériels)

D'après les renseignements fournis par le SIVOS, le projet est estimé à environ 2 060 000 euros HT.

En février, la CAPVDS a défini son intérêt communautaire en matière d'action sociale et a ainsi acté l'extension de la compétence périscolaire sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Canton de Pontailier sur Saône, étant précisé que celle-ci sera effective à compter du 3 septembre 2018. Dès lors, et au vu de cette compétence, la CAPVDS est maître d'ouvrage d'une partie de l'opération.

Il est donc nécessaire, cela a été rappelé par les services instructeurs de la DETR en Préfecture, que la CAPVDS :

- Apporte son concours financier à ce projet, comme elle le fait cette année pour les travaux d'investissement à Auxonne (salle de restauration du Vannois) et Labergement les Auxonne (salle périscolaire).
- Définisse les modalités de portage de l'opération via la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les espaces utiles aux activités périscolaires sont les suivants :

- restaurant scolaire / espace périscolaire de 100 m²
- cuisine de 25.90 m²
- local propreté de 6.71 m²
- local entretien de 5.79 m²
- local déchets de 5.72 m²
- soit une surface totale d'environ 144 m², laquelle a été revue à la baisse à l'aune des besoins réels du service enfance/jeunesse de la CAPVDS (le projet initial prévoyait 195 m²).

Le coût de cette partie du projet est évalué à environ 245 000 euros (144 m² * 1 700 euros/m²).

D'après les évaluations du SIVOS, le projet est susceptible de bénéficier d'environ 60 % de subventions. **Néanmoins, à l'aune des différents règlements d'attribution, une position de prudence situerait plutôt le taux de subventionnement aux alentours de 37 %.**

	Reste à financer « CAPVDS - Périscolaire »
Hypothèse 1 60 % de subventions	245 000 * 40 % = 98 000
Hypothèse 2 37 % de subventions	245 000 * 63 % = 154 350

Compte tenu de cette incertitude, et afin de s'inscrire en cohérence avec les projets déjà cofinancés par la Communauté de communes, il sera proposé de plafonner la participation financière de la CAPVDS à 130 000 euros.

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe,

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **Approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée**
- **Autoriser le Président à signer la convention et tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

- **FPIC** : par un courrier du 12 juin, les communes ont été informées de la répartition du FPIC 2018 (voir annexe)
- **Développement économique** : en application d'une récente délibération du Conseil communautaire et en relation avec la Commune de Villers les Pots, la procédure de révision du PLU nécessaire au projet de développement de la société Diana Food et à l'extension de la ZAE artisanale a été initiée.

Le coût sera de l'ordre de 12 500 euros (*devis avec VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté pour un montant HT de 11 800 euros HT et frais liés à l'enquête publique*).

- **Contrat territorial de lecture** : point d'étape suite à la récente délibération du Conseil communautaire
- **Plan de prévention des déchets** : dans un contexte contraint par le passif du Syndicat mixte, le montage du PLP mutualisé a été réinterrogé. La solution d'un poste plus transversal a été retenue et la Communauté de communes privilégie donc le recrutement d'un chargé de mission « développement durable » qui assurerait, en plus du PLP, l'instruction du projet alimentaire territorial (priorité visée dans le DOB 2018), l'évolution de la Maison de l'eau et de la pêche d'Heuilley sur Saône en lieu d'éducation à l'environnement, le développement de l'entretien raisonné et écologique des espaces verts dans le cadre des services techniques mutualisés en cours de développement. Ces actions sont susceptibles d'être financées dans le cadre du contrat de ruralité ou encore des appels à projets de l'ADEME, au contraire du PLP désormais non éligibles à des subventions.
- **Prochaines échéances**
 - o CAO le mardi 21 août à 9 h 00 au siège de la Communauté de communes
 - o Conseil communautaire le jeudi 23 août à 18h30 (*lieu à définir*)

Fait à Auxonne,
Le 27 juin 2018
La Présidente
Marie-Claire Bonnet-Vallet